



République Française
Département Indre-et-Loire
Commune de VERNOU SUR BRENNE

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	18	21

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 21		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Indre-et-Loire
Le : 18/12/2025
Et
Publication ou notification du : 18/12/2025

L'an 2025, le 15 Décembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de VERNOU SUR BRENNE s'est réuni à la Salle du Conseil - Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame DEVALLÉE Pascale, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/12/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/12/2025.

Présents : Mme DEVALLÉE Pascale, Maire, Mmes : BONZON Marie-Claude, COMMUNAL Renée, DELALEUF Marie, DUBRAY Françoise, FERRAND Claude, GOURON Claude, LABREVOIT Sandrine, MERCIER Céline, MM : BONZON Sébastien, CHAMPION Pierre, DEVALLÉE Victorien, FROGER David, LANDAIS Romain, LEBREC Michel, LESAGE Mathieu, MAZET Franck, ROBIN Xavier

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : HENNEQUET-ANTIER Christelle à Mme FERRAND Claude, ROUVRE Liliane à Mme DUBRAY Françoise, M. TARBE DE SAINT-HARDOUIN Patrice à M. LESAGE Mathieu

Absent(s) : Mme CHASLE Sophie, M. SIMONIN Denis

A été nommé(e) secrétaire : M. BONZON Sébastien

77/2025 – ARRET DU PROJET SCOT DE L'AGGLOMERATION TOURANGELLE : AVIS DU CONSEIL

Monsieur Franck MAZET, informe l'assemblée que le comité syndical du SMAT a arrêté le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'agglomération Tourangelle, par délibération en date du 24 octobre 2025.

Cette étape marque la fin de la phase d'élaboration du document et ouvre la période de consultation des personnes publiques associées et des communes membres.

La commune a la possibilité d'émettre un avis dans un délai de trois mois.

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.141-1 et suivants relatifs aux Schémas de Cohérence Territoriale ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SMAT en date du 24 octobre 2025, arrêtant le projet de révision du SCoT ;

Vu le dossier accessible pour avis comprenant le rapport de présentation, le PAS, le DOO et les annexes réglementaires ;

Considérant que le SCoT constitue le document de planification stratégique fixant les orientations générales de l'aménagement du territoire à l'échelle de l'Agglomération Tourangelle ;

Considérant que l'arrêt du projet ouvre la phase des avis des collectivités préalablement à l'enquête publique ;

Considérant que le projet de SCoT a un impact direct sur le territoire de la collectivité et sur ses documents d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de révision du SCOT arrêté par le SMAT.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 18/12/2025

Le Secrétaire de Séance
M. BONZON Sébastien

Le Maire
Pascale DEVALLÉE

